

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2023.066

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 27 rue Saint François-Xavier

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants, **VU** le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,
VU la demande présentée par la société PISCINE MAGILINE, qui souhaite stationner un camions toupie à bras par l'entreprise GCC, dans le cadre de travaux de construction d'une piscine au n°27 rue Saint François-Xavier,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de régler la circulation sur cette voie,

ARRETE =====

ARTICLE 1er

Le mardi 07 mars 2023 de 09h00 à 14h00, la société PISCINE MAGILINE et l'entreprise GCC sont autorisées à stationner un camions toupie à bras, au droit du n°27 rue Saint François-Xavier (voie métropolitaine)

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- La rue Saint François-Xavier sera barrée à la circulation sur 5 heures,
- Une déviation sera mise en place par la rue des Cèdres dans un sens de circulation et par les allées Fernand Lataste, la rue des Fontaines de Monjous et le cours du Général de Gaulle dans l'autre sens de circulation,
- Le stationnement de tout autre véhicules sera interdit au droit des travaux,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

Le demandeur devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Directeur de la société Piscine Magiline,
 - Monsieur le Directeur du SDIS33, et Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 03 mars 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Gérard FABIA

